

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 06/02/2026La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président**Objet :** (Vote des
autorisations de
programme et de ses crédits
de paiement
Point 5)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE :****Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
16Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
19**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Néant**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA**Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le :Certifié exécutoire
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Vote des autorisations de programme et de ses crédits de paiement

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE la création, la modification ou encore le report des autorisations de programme présentées en annexe.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 12

Contre : 7 (J-M Macke, D. Lefebvre, J-P Sansen,
D. Thellier, C. Idziak, S. Ouby, B. Lelou)

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

